REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

SÉANCE DU 27 JUIN 2018

Etaient présents :
M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. André LABARTHE,
Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM, M. André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à Mme Denise MICHAUD.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. André LABARTHE.
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 33

Monsieur Pierre SERENA a été désigné Secrétaire de séance.

26 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Madame Maylis DEL PIANTA expose que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux maires des communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité, chargée d'établir un rapport annuel.

La loi 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) pour les personnes handicapées a élargi la composition de la Commission Communale Pour l'Accessibilité. Cette instance consultative est composée des membres suivants : élus de la commune, services municipaux, associations représentant tous types de handicaps et de commerçants.

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public, de la voirie, des espaces publics, des transports et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle sera destinataire des projets de l'agenda programmé validé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et en cours d'exécution jusqu'en 2021.

Elle devra se réunir au moins 2 fois par an afin d'établir un rapport annuel des propositions et avancées en matière d'accessibilité qui sera présenté au conseil municipal.

La commission communale pour l'accessibilité et la commission intercommunale pour l'accessibilité (CCHB) devront veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission sera présidée par Monsieur le Maire.

Il est proposé à votre assemblée la composition suivante :

- Monsieur le Maire / 1 suppléant (Mme Maylis DEL PIANTA)
- 3 élus du groupe majoritaire (M. Clément SERVAT, M. Pierre SERENA, Mme Maïté POTIN)/ 3 suppléants (Mme Henriette BONNET, M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL)
- 1 élu du groupe minoritaire (Mme Marie-Lyse GASTON)/ 1 suppléant (M. Robert BAREILLE).
- 1 représentant de APF France Handicap
- 1 représentant de l'association Valentin Haüy
- 1 représentant de AFM Téléthon
- 1 représentant de La maison des sourds
- 2 représentants d'associations de personnes âgées
- 1 représentant de l'Office du Commerce et de l'Artisanat
- 2 représentants des services municipaux

Après avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **CREE** la commission communale pour l'accessibilité,

- **PRECISE** que la liste précise des membres de la commission sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT., après concertation avec les associations ou organismes concernés,

- **DIRE** qu'un rapport annuel des travaux de la commission sera présenté au Conseil municipal.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 27 juin 2018.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

MAIRIE D'OLORON-SAINTE-MARIE 64400 (Pyrénées Atlantiques)

AFFICHE LE 03/07/2018

MAIRIE D'OLORON-SAINTE-MARIE 64400 (Pyrénées Atlantiques)

Hervé LUCBÉREILH

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/07/2018